

Province de Québec
Circonscription de Richelieu
Ville de Sorel-Tracy

Présences

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à l'hôtel de ville, le 26 juin 2023 à 17 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Patrick Péloquin, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin
M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent
M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel
M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg
M. Mathieu Gagné, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes

Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 – Richelieu, M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs, et Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel, avaient préalablement motivé leur absence.

Le directeur général, M. Carlo Fleury, et le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire déclare la présente séance régulièrement constituée.

2023-06-371

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-06-372

Avis d'assujettissement au droit de préemption – lot 4 481 771 du cadastre du Québec – 16-20, rue de la Reine

CONSIDÉRANT que le 19 juin 2023, le conseil adoptait le Règlement n° 2540 « Concernant l'exercice du droit de préemption par la Ville de Sorel-Tracy » en vertu duquel les immeubles situés sur l'ensemble du territoire de la ville de Sorel-Tracy sont sujets à être visés par l'exercice du droit de préemption pour des fins municipales,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'assujettissement doit être notifié au propriétaire de l'immeuble et inscrit au Registre foncier du Québec pour exercer le droit de préemption,

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite assujettir au droit de préemption l'immeuble situé au 16-20, rue de la Reine, lequel est connu et désigné comme étant le lot 4 481 771 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, et ce, pour l'une ou plusieurs des fins municipales suivantes, soit : habitation, environnement, espace public, activité communautaire et piste multifonctionnelle,

CONSIDÉRANT que cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et qu'il n'a pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19),

CONSIDÉRANT que le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil autorise l'inscription, au Registre foncier du Québec, d'un avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard de l'immeuble situé au 16-20, rue de la Reine, connu et désigné comme étant le lot 4 481 771 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, et ce, pour l'une ou plusieurs des fins municipales suivantes, soit : habitation, environnement, espace public, activité communautaire et piste multifonctionnelle, ,

QUE le Service juridique et greffe de la Ville soit mandaté afin d'entreprendre toutes les procédures requises à cet effet,

QUE cet avis d'assujettissement soit notifié au propriétaire dudit lot.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-06-373

Autorisation de signature - entente de financement à intervenir entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Sorel-Tracy dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement - volet 1 - Subvention aux municipalités

CONSIDÉRANT que depuis 2001, les taux d'inoccupation des logements sur le marché locatif privé ont chuté de façon notoire dans les grands centres urbains du Québec,

CONSIDÉRANT que cette situation a eu pour conséquence de provoquer une hausse du coût des logements disponibles et a occasionné des difficultés sérieuses aux ménages à revenu faible ou modeste en recherche de logement,

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, la Société prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes permettant de rencontrer ses objets,

CONSIDÉRANT que ce programme prévoit qu'une municipalité doit, pour être admissible à son volet 1, offrir des services d'urgence aux ménages qui se retrouvent sans logis ou en mandater une tierce partie,

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec souhaite soutenir la Ville de Sorel-Tracy afin qu'elle maintienne son soutien auprès des ménages sans logis en raison d'une pénurie de logements ou à la suite d'un sinistre mineur, par des services d'aide d'urgence,

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Programme, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Sorel-Tracy doivent conclure une entente de financement,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil confirme avoir pris connaissance de l'entente de financement dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 1),

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme,

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, tout document ou entente à cet effet avec la Société d'habitation du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-06-374

Adoption du Règlement n° 2538 « Concernant la démolition d'immeubles »

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de sa séance ordinaire du 5 juin 2023, adoptait la résolution n° 2023-06-319 afin d'adopter le projet de règlement n° 2538,

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement a été soumis à une assemblée de consultation publique tenue par ce conseil le 19 juin 2023 à compter de 18 h,

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement n° 2538 lors de la séance ordinaire du 19 juin 2023 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Mathieu Gagné, que le Règlement n° 2538 « Concernant la démolition d'immeubles » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions

Le maire procède à la période de questions avec la personne de l'assistance.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

René Chevalier, greffier

Patrick Péloquin, maire